



HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
Télécopieur : 04.92.23.02.99
e-mail : mairie@ville-argentiere.fr

N°A2016-08-33

ARRÊTÉ PORTANT INSTAURATION D'UNE
« ZONE 30 » ET UNE INTERDICTION
PERMANENTE DE STATIONNER

Le maire de la commune de L'Argentière-La Bessée (Hautes-Alpes)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la rue des écoles, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de l'école élémentaire de La Bessée et du collège Les Giraudes ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue des Écoles en raison des difficultés de circulation liées à l'aire de stationnement des transports scolaires, de charge et de décharge des élèves ;

ARRÊTE :

Article 1 : A partir du 1er septembre 2016, la voie « Rue des écoles » comprise entre la rue de la République côté « Poste » et l'accès côté « Office du Tourisme », sera classée " Zone 30".

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le stationnement et l'arrêt dans de la rue des Écoles comprise entre la rue de République, l'école élémentaire, le collège Les Giraudes et la Trésorerie seront interdits sur l'ensemble des trottoirs et passages surélevés (cheminement piétons en revêtement béton désactivé).

Article 4 : Le stationnement, la circulation et l'arrêt seront interdits sur l'ensemble des emplacements réservés aux bus du ramassage scolaire (marqué au sol par des zébras). Un panneau sens interdit sauf aux bus sera installé entre les deux quais.

Article 5 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 6 : L'arrêt sera interdit sur la zone devant le collège. Un secteur de dépose minute est prévu le long du trottoir côté ouest de la voie entre la poste et les HLM.

Article 7 : Le stationnement est uniquement toléré sur les emplacements de stationnement marqués au sol, soit devant la cantine du collège, l'HLM de la Durance, la poste et la Trésorerie.

Article 8 : Un panneau de sens interdit « Sauf services et riverains » sera installé pour interdire l'accès au parking « collège » au-delà de la zone de cheminement.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de gendarmerie de L'Argentière-La Bessée qui sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Argentière-La Bessée, le 30 août 2016

Le 2^e adjoint au Maire, par procuration
Marie-Noëlle DISDIER



Marie-Noëlle Disdier

